

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

N ° Délibération : CCAS DEL 25-019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT ET UN MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Muguet LARUPE, Emma PAUMIER, Dominique BARRET, Michelle BARON.

ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSES : Mélanie BOCQUENET, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Chantal GOUPIL, Annie LANCELOT qui donne pouvoir à Michelle BARON et Isabelle TOUCHARD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Michelle BARON

25-019 - OBJET : Admission en non-valeur – Budget FPA

Rapporteur : Nadine JOLU

Après avoir épuisé les procédures de recouvrements pour des titres de 2018, 2019, et 2020, le comptable public nous a présenté un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour différentes raisons :

Motifs	Nombre de pièce	Montant total
PV perquisition et demande de renseignement négative	11	3 922,05 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	1	0,01 €
Total	18	3 922,06 €

La répartition par année et par créance est la suivante :

	2018	2019	2020	Total généra
706 – prestations de services	591,89 €	25,20 €	-	617,09 €
7088 – autres produits d'activités annexes	3,00 €	3,00 €	0 01 €	6,01 €
73418- autres établissements et service sociaux et médico-social	1 681,50 €	1 617,46 €	-	3 298,96 €
Total général	2 276,39 €	1 645,66 €	0,01 €	3 922,06 €

Il est rappelé que cette procédure ne constitue pas une renonciation définitive aux créances concernées. En effet, le comptable public devra, le cas échéant, reprendre les poursuites en cas de survenance d'éléments nouveaux de nature à rendre recouvrable tout ou partie des créances concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables du 22/04/2025 présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes suivants :

- 2018 : Titres 285, 352, 477, 487
- 2019 : Titres 109, 110, 147, 179, 224, 286
- 2020 : Titre 38

Il est proposé au Conseil :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état du 22/04/2025 présenté par le comptable public,**
- **De décider de constater l'effacement de dettes pour un montant de 3 922,06 €,**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2025 du Foyer logements.**

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

Yvré l'Évêque, le 23 mai 2025

Secrétaire de séance
Michelle BARON



La Présidente
Damienne FLEURY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

Date de la convocation : 14 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 15
Présentes : 9 – Votant : 10
Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0